

ARRETE MUNICIPAL
Du 31 mai 2022

Réglementation de la circulation
Chemin des Courtines
du 23 au 24 juin 2022

AR22_082

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT le déroulement de la fête locale du 22 au 26 juin 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Du jeudi 23 juin à 8h00 au vendredi 24 juin à 2h.

- le chemin des Courtines sera barré au niveau de son intersection avec la rue de la Communale.
- Le stationnement sur le parking du chemin des Courtines sera interdit à tout véhicule.
- Le chemin des Courtines sera réouvert à la circulation à double sens dans sa partie comprise entre la place des Mazes et son n°7.

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Sussargues, le 31 mai 2022



Le Maire


Eliane LLORET

Publié le 31 mai 2022